



**Gemeng
Biissen**

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du 8 février de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, l'autorisation (N°EAU/AUT/22/0970) pour l'entretien courant des 40 stations limnimétriques de l'Etat aux bords des cours d'eau du pays à été accordé à l'Administration des la gestion de l'eau – division de l'hydrologie – service hydrologie.

Conformément à la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, tous les intéressés peuvent prendre inspection de la décision et des plans y afférents à la maison communale et interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 09 mars 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

